

*Date de dépôt : 31 octobre 2012*

**Rapport du Conseil d'Etat**

au Grand Conseil sur :

- a) **P 1716-B** Pétition du syndicat de la police judiciaire demandant que, pour la législature qui s'ouvre, le Conseil d'Etat tienne compte de la nécessité d'adapter les effectifs de la police aux exigences actuelles de ses missions
- b) **M 1830-B** Motion de M<sup>mes</sup> et MM. Nathalie Fontanet, Olivier Jornot, Michel Halpérin, Christiane Favre et Beatriz de Candolle : Déchargeons réellement la police de ses tâches administratives !
- c) **M 2060-B** Motion de M<sup>mes</sup> et MM. Vincent Maitre, Bertrand Buchs, Fabiano Forte, Guy Mettan, Philippe Schaller, Philippe Morel, Guillaume Barazzone, Michel Forni, François Gillet, Anne Marie von Arx-Vernon, Serge Dal Busco et François Lefort : pour l'engagement immédiat de 45 postes administratifs supplémentaires afin de soulager la police

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 15 octobre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition et une motion, ainsi qu'une autre motion le 29 juin 2012, qui ont respectivement la teneur suivante :

**a) Pétition P 1716-A du syndicat de la police judiciaire demandant que, pour la législature qui s'ouvre, le Conseil d'Etat tienne compte de la nécessité d'adapter les effectifs de la police aux exigences actuelles de ses missions**

*Mesdames et Messieurs les Députés,*

*Parce que les effectifs de la police genevoise, qu'il s'agisse des policiers ou des administratifs-police, ne sont plus adaptés à l'actualité ;*

*Parce que la non-mise à disposition d'effectifs suffisants ne permet plus à la police d'assurer ses missions ;*

*Parce que le stress et la fatigue, engendrés par le surcroît de travail et aboutissant à des comptes d'heures supplémentaires surréalistes, portent atteinte à la santé physique et psychique des employés ;*

*Nous, personnel des services de police demandons que, pour la législature qui s'ouvre, le Conseil d'Etat tienne compte de la nécessité d'adapter les effectifs de la police aux exigences actuelles de ses missions.*

*N.B. 242 signatures*

*p.a Cartel Intersyndical  
du personnel de l'Etat et  
du secteur subventionné*

*Case postale 1765*

*1227 Carouge*

**b) Motion 1830-A : Déchargeons réellement la police de ses tâches administratives !**

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- *que selon le diagnostic local de sécurité 2007, la sécurité est la préoccupation prioritaire des Genevois, qui appellent de leurs vœux une présence policière plus régulière dans certains quartiers;*
- *que dans les faits le personnel policier est trop souvent accaparé par des tâches administratives, qui l'empêchent de se consacrer pleinement à sa mission, et notamment de marquer sa présence sur la voie publique;*
- *que les motions 1296 et 1588, déposées respectivement en 1999 et 2004, n'ont pas amené le Conseil d'Etat à apporter des réponses satisfaisantes;*
- *qu'il est aujourd'hui impératif de trouver des solutions efficaces;*
- *que la mobilité dans la fonction publique doit être encouragée, les postes administratifs étant aisés à transférer d'un service, voire d'un département à l'autre,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à augmenter le personnel administratif mis à la disposition de la Police pour recentrer le personnel policier sur ses missions de base.*

**c) Motion 2060-A : pour l'engagement immédiat de 45 postes administratifs supplémentaires afin de soulager la police**

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- *l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale fédérale depuis le 1er janvier 2011;*
- *l'augmentation conséquente du volume des tâches administratives incombant depuis lors aux forces de police;*
- *la mobilisation accrue des effectifs de police consacrés auxdites tâches administratives, au détriment du travail de terrain et de leur mission première, soit le maintien de l'ordre et de la sécurité;*
- *l'augmentation de l'insécurité dans le canton de Genève;*
- *la demande toujours plus pressante de la population d'y remédier;*
- *l'incapacité de répondre à cette demande, notamment du fait du détournement des effectifs de police de leur mission première en raison de l'augmentation des tâches administratives susvisées;*

- *la possibilité de soulager les effectifs de police de ces lourdeurs administratives par l'engagement de personnel administratif ASP II destiné à ces tâches;*
- *le fait que ces postes administratifs soient soumis à la LPAC et non à la LPol;*
- *le gain en efficience et en efficacité ainsi réalisé par les services de police, étant donné la différence de niveau, de durée de formation et de compétences d'attribution;*
- *l'avantage certain lié au fait que les forces de police puissent ainsi être redéployées sur le domaine public et non plus immobilisées dans les bureaux,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à engager, sans délai, 45 postes administratifs ASP II, à temps plein, soumis à la LPAC, dévolus au soutien et à l'appui des forces de police dans l'accomplissement de leurs tâches administratives;*
- *à réorganiser et à redéfinir les attributions entre les forces de police soumises à la LPol et le personnel administratif soumis à la LPAC;*
- *cela fait, à redéployer autant que faire se peut les effectifs de police sur le domaine public dans le but de leur mission première de maintien de l'ordre et de la sécurité.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Lors de sa séance du 3 octobre 2012, le Conseil d'Etat a formellement adopté le rapport du 23 juin 2011 portant sur la réorganisation de la police; ce rapport – qui concerne le projet de réforme « Phénix » – implique un projet politique qui doit se traduire par des modifications effectives dans l'organisation et le fonctionnement du corps de police.

Cette réforme de la police est en outre indissociable du concept de politique criminelle défini récemment et conjointement par le Conseil d'Etat et le Ministère public<sup>1</sup>; la mise en œuvre de ce dernier implique des modifications structurelles conséquentes au sein du corps de police et des réflexions portant tant sur la définition et la répartition des missions entre les unités qui seront actives sur le terrain, que sur leur conduite et fonctionnement. Ce concept suppose également la définition du champ des missions des entités impliquées et de leur complémentarité, afin d'en renforcer l'efficacité et la cohérence, de manière à doter l'Etat de Genève d'une police en adéquation avec l'actuel contexte sécuritaire du canton.

La réforme « Phénix » implique une planification et la mise en œuvre de plusieurs étapes pour la période de 2012 à 2014. Dans l'immédiat, outre la mise en place d'un centre des opérations (COP-Police), ainsi que la désignation et l'entrée en fonction de nouveaux officiers de police de service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un « groupe de suivi judiciaire » (GSJ) sera créé et opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2013 également. Cette structure dévolue à la gestion des arrestations et de leur suivi rendra le traitement des interpellations plus fluides et permettra aux policiers en uniforme, en les déchargeant des tâches administratives, de retourner rapidement sur le terrain.

Autre étape majeure de la réforme « Phénix », la mise en fonction de nouvelles structures entre 2013 et 2014 doit instaurer une véritable politique de police de proximité par la réaffectation des ressources policières à leurs missions de bases nécessitant leur présence sur le terrain. Aussi, la création d'un service d'urgence – unité de police-secours – a pour objectif de décharger les postes de police des affaires urgentes, dont le traitement administratif et judiciaire sera effectué par le GSJ, et de redéployer ainsi les policiers en uniforme sur le terrain. La réforme de la police implique également celle des structures relatives aux ressources humaines; elle passe par l'uniformisation des grades et statuts du personnel policier afin d'instaurer une mobilité entre services au sein du corps de police, de manière à pouvoir notamment adapter en tout temps et rapidement les effectifs des unités de

---

<sup>1</sup> « Politique commune en matière de lutte contre la criminalité 2012–2014 »

terrain en fonction des nécessités. Cette mobilité, pour être effective, suppose l'acquisition de la même formation de base par l'ensemble du personnel policier et, par conséquent, la création de l'école unique de police qui enseignera de manière complète les compétences et le savoir-faire des policiers en devenir, quelles que soient leurs affectations futures dans les services. Les structures du centre de formation de la police sont d'ores et déjà en voie de réadaptation pour ce faire. Enfin, par la création de l'élément mobile – constituant une « réserve opérationnelle » –, la police sera dotée d'une unité prête à intervenir de façon immédiate sur l'intégralité du territoire cantonal pour des missions et des interventions ponctuelles. Les unités de front seront ainsi moins sollicitées pour fournir du personnel, en vue, par exemple, de son affectation au maintien de l'ordre à l'occasion de manifestations planifiées. En outre, la gestion des ressources s'en trouvera optimisée.

Les éléments décrits ci-dessus sont donc inscrits dans le projet de réforme de la police qui, pour être effective, devra être entérinée par l'adoption par le Grand Conseil du projet de la nouvelle loi sur la police prévu pour le début de l'année 2013. La révision de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) – dans le sens de l'élargissement de leurs compétences, supplantant ainsi certaines tâches de la police – est également envisagée à brève échéance. Un prochain projet de loi relatif aux collaborations avec le corps des gardes-frontières doit permettre à ce dernier de voir également ses compétences élargies en matière d'intervention et de traitement des procédures, déchargeant ainsi davantage les postes de police de leurs tâches de suivi administratif et judiciaire et renforçant la disponibilité des policiers genevois.

Enfin, il est prévu d'engager sur trois ans 45 assistants de sécurité publique (ASP 2) pour assurer un support administratif; le Conseil d'Etat a porté au budget 2013 les montants nécessaires à l'engagement des 15 premiers auxiliaires. Par ailleurs, une vingtaine de collaborateurs administratifs en recherche d'emploi viennent d'être engagés par la police, dans le cadre d'un programme de retour au travail. Dès lors qu'une nouvelle dimension formatrice est intégrée à ce programme, les frais en sont intégralement supportés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). A terme, le nombre de personnes susceptibles d'être concernées par cette démarche pourrait s'accroître, dans la mesure évidemment où l'expérience se révélerait positive.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Pierre-François UNGER